

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/460
Séance du 5 octobre 2016

MANDAT POUR DEFINIR UN PLAN D' ACTIONS
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RESEAU DE BUS
EN ILE-DE-FRANCE À L'HORIZON 2020

« GRAND PARIS DES BUS »

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2016/460 ;
- VU** l'avis de la Commission de l'offre de transport du 29 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le directeur général est mandaté pour mener à bien une consultation régionale sur le « Grand Paris des Bus ».

ARTICLE 2 : Le directeur général présentera au Conseil, au plus tard en décembre 2016, un plan d'actions du « Grand Paris des Bus » en :

- visant l'objectif de mise en place de 1000 bus supplémentaires prioritairement en grande couronne d'ici à 2020 ;
- actant que les développements d'offre sur la période entre 2017 et 2020 soient un rattrapage sur l'insuffisance de desserte prioritairement des territoires de la grande couronne ;
- définissant un calendrier de réalisation dont les premières mises en service seront effectives début 2017 pour les projets de créations ou de développements d'offre les plus aboutis ;
- examinant les conditions d'harmonisation des grilles horaires des réseaux entre eux et des correspondances bus-trains ;
- étudiant les possibilités de création de lignes Express pour répondre aux besoins de nouvelles dessertes régionales ;
- déclinant un volet nuit pour étudier les conditions d'extension et de renfort du réseau Noctilien, en répondant aux problématiques induites par la saturation de certaines lignes et en envisageant de nouvelles offres ;
- appréciant les conditions de restructuration de réseaux pour rééquilibrer l'offre existante sur les territoires et, notamment dans l'objectif d'offrir un accès pertinent aux gares et stations du Grand Paris mais aussi des autres pôles ferroviaires ;

- prenant en compte les besoins en termes, d'une part, de renforts d'offre pour une amélioration des fréquences et, d'autre part, de matériel plus capacitaire sur certaines lignes ou réseaux (bus articulés) ;
- examinant les possibilités de développer des services à la demande et de mutualisation de ces services avec l'offre régulière, les services de type PAM ou transport adapté pour les élèves scolarisés ;
- définissant de nouvelles orientations en matière de transition énergétique ;
- proposant le développement des infrastructures prévoyant des voies réservées pour les bus.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE